Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 077-200023919-20260427-DELIB202620-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

N° 2026-04-27_20

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ LOCAL DE L'EMPLOI (CLE) SUD DE LA SEINE-ET-MARNE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

CONSEILLERS

En exercice : 41
Présents : 35
Représentés : 5
Excusés non représentés : 1
Absents non excusés : 0
Votants : 40

VOTES

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
Arville	Anne THIBAULT	☒	☐	☐	
	Nadège BESLÉ	☐	☐	☐	
Aufferville	Bruno MOULIÉ	☒	☐	☐	
	Thierry BRIAND	☐	☐	☐	
Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO	☒	☐	☐	
	Caroline MASSYN	☒	☐	☐	
Bougligny	Sandra TIMBERT	☒	☐	☐	
	Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒	☐	☐	
Bransles	Florent NÉGRIER	☒	☐	☐	
	Michel BAUWENS	☒	☐	☐	
Chaintreaux	Alexis KERLO	☒	☐	☐	
	Alain MÉTAUT	☐	☒	☐	
Château-Landon	Benjamin ITIÉ	☒	☐	☐	
	Colline TORAILLE SMITH	☐	☒	☐	Sylvie STITI
	Giovanni BARONE	☒	☐	☐	
	Sylvie STITI	☒	☐	☐	
	Frédéric BAUDOUIN	☒	☐	☐	
Chenou	Gérard MOUSSET	☒	☐	☐	
	DE LOS SANTOS Nathalie	☐	☐	☐	
Égreville	Pascal POMMIER	☒	☐	☐	
	Marie LEPAGE	☒	☐	☐	
	Georges BADER	☒	☐	☐	
	Catherine CARTIER	☐	☒	☐	Georges BADER
Gironville	François COUSIN	☒	☐	☐	
	Olivier JEANNOTIN	☐	☐	☐	
Ichy	Hervé JACQUESSON	☐	☒	☐	
	Cynthia CHEREAU	☒	☐	☐	
Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL	☒	☐	☐	
	Martine DUFONT	☒	☐	☐	
Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST	☒	☐	☐	
	Sylviane DONELLI	☐	☐	☐	
Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER	☐	☒	☐	
	Jacques SIMAO	☒	☐	☐	
Mondreville	Jean-Sébastien POITOU	☒	☐	☐	
	Mathurin PHILIPPEAU	☐	☐	☐	
Obsonville	Hervé COURTOIS	☒	☐	☐	
	Antoine PACHECO	☐	☐	☐	

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 077-200023919-20260427-DELIB202620-DE

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒	☐	☐	
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

VU le Code du travail, notamment ses articles R. 5311-32 et R. 5311-36,

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a pour objectif de renforcer l'accompagnement des personnes pour l'accès ou le retour à l'emploi, pour atteindre le cap du plein emploi d'ici 2027,

CONSIDÉRANT que pour cela, la loi a transformé Pôle emploi en Opérateur France travail et a créé le Réseau pour l'emploi, constitué de l'État, des régions, des départements, des communes et intercommunalités, de France travail, des opérateurs spécialisés et des divers acteurs intervenant dans le champ social, du handicap et de l'insertion souhaitant rejoindre le réseau,

CONSIDÉRANT que la coordination de l'ensemble de ces acteurs doit s'effectuer dans le cadre d'une nouvelle gouvernance reposant sur des comités territoriaux pour l'emploi (comité régional, comité départemental et comités locaux à l'échelle infra-départementale,

CONSIDÉRANT que les comités territoriaux sont des instances de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi en lien avec les missions du Service public de l'emploi (SPE) ainsi que des missions de coordination pour définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre sur un échelon territorial,

CONSIDÉRANT que les comités locaux pour l'emploi (CLE) sont co-présidés par le sous-préfet et un ou plusieurs représentants de collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'ils sont composés de huit membre au maximum et associe les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), France travail, les missions locales et Cap emploi ainsi que, le cas

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 077-200023919-20260427-DELIB202620-DE

échéant, les personnes morales ou qualifiées reconnues pour leurs compétences dans les domaines de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle,

CONSIDÉRANT que pour chaque CLE, le nombre de voix attribuées aux représentant de l'État est égal à celui des représentants des collectivités et de leurs groupements,

CONSIDÉRANT que les représentants des EPCI et des communes et leurs groupements disposent d'au moins 50 % des voix des collectivités,

CONSIDÉRANT qu'à l'échelle de la Seine-et-Marne, cinq comités locaux infra-départementaux et deux comités locaux inter-départementaux sont prévus,

CONSIDÉRANT que le comité local pour l'emploi du Sud de la Seine-et-Marne est constitué des communautés de communes Gâtinais Val-de-Loing, Moret Seine & Loing, du Pays de Montereau et du Pays de Nemours ainsi que de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

CONSIDÉRANT que les représentants des EPCI au sein des CLE sont nommés par le préfet sur proposition du président de l'EPCI,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations et aux présentations,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Michel CAPELLE a fait acte de candidature en qualité de titulaire,

CONSIDÉRANT que Monsieur Florent NÉGRIER a fait acte de candidature en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : PROCÈDE au scrutin à main levée ;

Article 2 : PROPOSE à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne Monsieur Jean-Michel CAPELLE en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing appelé à siéger au sein du Comité local pour l'emploi (CLE) Sud de la Seine-et-Marne ;

Article 3 : PROPOSE à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne Monsieur Florent NÉGRIER en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing appelé à siéger au sein du Comité local pour l'emploi (CLE) Sud de la Seine-et-Marne ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance

Nathalie VILETTE

Pour extrait conforme
Le Président

Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing

Jean-Jacques HYEST

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.